

Séance du 5 novembre 2015 à 19 heures
Commune de Lamagdelaine – Salle des fêtes

Aujourd'hui, cinq novembre deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Lamagdelaine –Salle des fêtes

Etaient présents :

**51 titulaires dont 6 possédant une procuration
8 suppléants dont 1 possédant une procuration**

• TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINÉ	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge,
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY	M. BORIES Olivier,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre,
VERS	M. HEE Gérard,

• SUPPLEANTS :

CIEURAC	M. GARD Michel,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
LAROQUE DES ARCS	M. BONNEMERE Jean-Claude,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
ST GERY	M. BERNIOT Pierre-Jacques,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

26 titulaires - 19 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève
(excusée, procuration à M. Henri COLIN), M. SIMON Michel
(excusé, procuration M. Martine LOOCK), Mme BOUIX Catherine
(excusée), Mme FAUBERT Françoise (excusée, procuration
Mme Cathy BONNET), M. SINDOU Géraud (excusé), M. TESTA
Francesco (excusé), Mme HAUDRY Sabine (excusée), Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M.
DEBUSSION Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES
Isabelle (excusée),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES

M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre (excusé),
M. VAZ Victor (excusé),
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne (excusée, procuration M. Jean-
François PLANAVERGNE),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert,
M. SABOT Aimé (excusé),
M. PONS Stéphane (excusé),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (excusée),
M. BESSÈDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD

ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VALROUFIE
VERS

Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (excusée, procuration
Mme Géraldine ROUAT), M. LIAZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. FERNANDEZ Pierre (excusé, procuration M. Jean-Marc
VAYSSOUZE-FAURE), M. RIGAL Serge,
M. BONNET Frédéric (excusé),
M. DIOT Fabrice (excusé, procuration M. Pascal LAVAUR),
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme (excusé),

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Voirie – Affaires financières

Objet : Mise à disposition du service communautaire de la voirie pour l'intervention
sur les espaces publics communaux ne relevant pas de la compétence d'entretien des
voies d'intérêt communautaire

A été adopté à l'unanimité.

Délibération n° 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 novembre 2015
Rapporteur : Jean-Paul DUJOL

Rédacteur : Denis MONTPEZAT – Nadège LAYRISSE

Service : Voirie – Affaires financières

Objet : Mise à disposition du service communautaire de la voirie pour l'intervention sur les espaces publics communaux ne relevant pas de la compétence d'entretien des voies d'intérêt communautaire

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales (LRCT) et notamment son article 65 V ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

L'arrêté préfectoral n° DRCP/2012/032 en date du 27 mars 2012 a entériné la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » de la Communauté d'agglomération, après délibérations concordantes du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 5 décembre 2011 et des conseils municipaux des communes membres.

Le règlement de voirie d'intérêt communautaire, adopté par délibération de notre conseil en date du 5 décembre 2011, définit et répartit précisément les compétences et les missions de notre établissement et de ses communes membres.

Suite à l'approbation de la modification statutaire et du règlement de voirie, certaines communes ont sollicité le service de la voirie du Grand Cahors pour réaliser des travaux d'entretien et de réparations des espaces publics communaux qui sont hors du domaine public des voies d'intérêt communautaire de la compétence du Grand Cahors (chemins blancs, places publiques, aires de stationnement, allées piétonnes, ...).

En principe, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des frais de fonctionnement du service.

Ces travaux, de faibles dimensions et très localisés sont difficiles à organiser par les mairies avec des entreprises extérieures qui ne sont pas disponibles pour des petits chantiers qui génèrent des coûts d'installation de chantier et de transports trop importants.

Par rapport aux moyens matériels du service de la voirie du Grand Cahors, les missions qui pourraient être réalisées seraient les suivantes :

Petites réparations des chemins blancs

Reprofilage des chemins blancs

Petites réparations au point à temps des places, parkings et espaces publics

Débroussaillage des chemins blancs

Petits travaux d'enrochements, de réseau pluvial, de maçonnerie

Pour respecter le champ concurrentiel défini par le code des marchés publics et le code des collectivités locales sur l'autorisation de mise à disposition de l'outil de production en régie, certaines dispositions sont instaurées pour encadrer les travaux réalisés en régie par le service de la voirie du Grand Cahors pour les communes du Grand Cahors qui en feront la demande :

Les interventions du service de la voirie devront être équitables sur tout le territoire de la communauté d'agglomération.

Les chantiers réalisés ne pourront pas excéder une valeur de 1 500 euros par année civile.

Les périodes de disponibilité du service de la voirie pour ces travaux seront, en général, de novembre à mars.

Les travaux facturés à une commune ne pourront être réalisés que lorsque le service de la voirie sera en activité, dans le cadre de ses propres compétences, sur le territoire de la commune.

Chaque demande d'intervention de la part des communes sera instruite par la direction de la voirie qui autorisera l'intervention en fonction des moyens dont elle dispose par rapport à son plan de charge.

Le montant total annuel des travaux facturés aux communes du Grand Cahors ne pourra pas excéder 50 000 euros.

Les dépenses correspondantes seront à la charge des communes et refacturées par le Grand Cahors à chaque chantier conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil communautaire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités.

Ce mécanisme de mutualisation descendante (de la communauté d'agglomération à une commune) doit être soumis pour avis aux comités paritaires et aux votes des organes délibérants des collectivités concernées.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le principe de mise à disposition partielle facturée du service de la voirie du Grand Cahors pour des travaux d'entretien et de réparations des espaces publics communaux qui sont hors du domaine public des voies d'intérêt communautaire de la compétence du Grand Cahors (chemins blancs, places publiques, aires de stationnement, allées piétonnes, ...);
- b- D'autoriser la conclusion de la convention-type définissant les modalités d'application de cette mise à disposition entre le Grand Cahors et les communes concernées, ci-annexée ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20151105-09_05_11_2015-DE

Reçu le 10/11/2015

- c- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE